

## SPECTACLE POUR LES FESTIVITES 2025

Décision n° 2025-1

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 Mai 2020 par laquelle l'Assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de la convention de mise à disposition d'un local par la société Essonne Habitat au profit de la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois,

**CONSIDERANT**, la volonté de la Municipalité d'organiser des manifestations culturelles pendant les festivités au mois de janvier 2025 :

- Le mercredi 22 janvier 2025 à la salle Gérard Philipe : Spectacle « Paris Cabaret »
- Le dimanche 26 janvier 2025 à la salle Gérard Philipe : Spectacle « Club 80 »

**CONSIDERANT**, l'offre de la société **ADM Spectacles – 27, allée du télégraphe – 93340 LE RAINCY** pour un montant maximum de **12 796,21€ HT**.

### D E C I D E

**DE SIGNER** le dit contrat avec la société **ADM Spectacles**.

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes pour un montant maximum de **12 796,21€ HT**.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte Geneviève des Bois,

Le 3 janvier 2025,



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération